



BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS D'AUTOMOBILES

N/REF : **CIRCULAIRE N° 5 /2015**

Objet : Mise en place de l'autocontrôle des correspondants

Paris, le 24 novembre 2015

Madame, Monsieur,

Le principe de l'autocontrôle des correspondants sous l'égide du BCF a été adopté par son Conseil d'Administration le 5 décembre 2014, conformément à la possibilité d'audit prévu dans la convention de gestion signé par les correspondants.

Il consiste à vérifier un échantillon de 3% des dossiers clos au cours de l'année précédente avec un minimum de 30 dossiers et un maximum de 80 dossiers dont un quart de corporels. **Les opérations commenceront le 1^{er} janvier 2016 et devront être terminées au 30 avril 2016.** Elles seront répétées tous les deux ans à la même période.

L'autocontrôle se présente sous la forme d'un formulaire en ligne, accessible à l'adresse internet suivante:

<https://docs.google.com/forms/d/1NmCSRzuxjuShMq-Gbpdii0buhdWInVQMu1zIJPtBPs/viewform>

Vous devrez indiquer le code de contrôle «19021982», faute de quoi, votre réponse ne sera pas prise en compte.

Un manuel d'utilisation joint vous guidera, étape par étape, pour renseigner le questionnaire.

Les données recueillies seront analysées par le BCF dans le courant du mois de mai et les résultats de l'étude seront communiqués au Conseil d'Administration. De plus, chaque société contrôlée recevra une analyse de ses propres réponses ainsi que des résultats globaux.

L'Entité Support du BCF reste disponible pour tout problème rencontré dans le cadre de cet autocontrôle et vous pouvez la contacter aux adresses mail suivantes : evelyne.laurent@bcf.asso.fr ou nadia.andrade@bcf.asso.fr .

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur,

Xavier LEGENDRE

PJ : Manuel d'utilisation questionnaire d'auto-contrôle